



VILLE DE ARUE



COURSE de la SAINT VALENTIN 2015 19^{ème} édition REGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATEURS

La course populaire en couple dénommée « *Course de la Saint Valentin* » est organisée par l'Association Sportive Courir en Polynésie sous l'égide de la fédération d'athlétisme de Polynésie française (FAPF). Le parcours représente environ 5 km et doit être effectué par équipe de 2.

ARTICLE 2 - DATE, LIEU et HORAIRE

La course pédestre se déroulera le samedi 14 février 2015 à 17h00, sur la commune de ARUE. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'horaire de départ.

ARTICLE 3 - CIRCUIT

Le départ sera donné devant l'entrée de la Mairie de Arue (côté poste de police). Les coureurs emprunteront la route de ceinture (direction Papeete coté montagne) jusqu'au, rond point du RIMaP/P pour se rendre en direction de la servitude Bonno-Terva par le passage piéton puis passage devant le RIMaP/P et retour vers la Mairie par la voie la plus à droite côté montagne. La ligne d'arrivée sera située devant le bâtiment principal de la mairie. Le franchissement de la ligne d'arrivée devra se faire main dans la main. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront au centre Vaima aux magasins **NIKE SHOP VAIMA** plaza Moai, ainsi qu'au magasin **NIKE PACIFIC PLAZA** (situé dans la galerie marchande de Carrefour Faa'a) du mardi 3 au samedi 14 février 11h.

Un droit d'inscription de 1 750 F CFP par personne participante sera déposé au moment de l'inscription, soit 3 500 F CFP par couple. Les chèques doivent être établis à l'ordre de l'ASCEP. Le droit d'inscription n'est ni transférable, ni remboursable.

Pour les retardataires, ils pourront encore s'inscrire sur place le jour de la course de 15h00 à 16h15 moyennant la somme de 5 000F CFP (pour le couple).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU CLUB ORGANISATEUR

Les organisateurs s'engagent à fournir les prestations suivantes :

- Remise des dossards, le jour de la course, sur place.
- Présence de 3 postes de ravitaillements sur le parcours plus départ et arrivée,
- Couverture médicale (Fédération polynésienne de protection civile),
- Sécurité routière assurée par la Police Municipale,
- Remise d'un débardeur souvenir + un lot surprise à tout participant ayant bouclé le parcours,
- Loterie pour gagner différents lots.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION

La course est ouverte à tous, homme et femme de 14 ans et plus au 31 décembre de l'année (catégorie minime). Elle est également ouverte aux handisports à condition d'être en couple. Pour des raisons évidentes de **santé et sécurité**, la présence d'un **bébé** ou **jeune enfant** accompagnant les parents (poussette, porte BB ou autre) est interdite. Il en est de la **responsabilité des parents**.

- *Afin de conserver l'esprit de la fête de la Saint Valentin, Patron des amoureux, on entend par couple deux personnes qui s'aiment ou s'apprécient, mais non deux personnes qui s'associent pour faire un bon temps à l'arrivée. Gardons l'esprit sportif et festif.*

ARTICLE 7 – CERTIFICAT MEDICAL

Les non-titulaires d'une licence de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française (FAPF) compétition ou loisir, ou d'une licence de la Fédération Tahitienne de Triathlon (FTT) (photocopie de la licence), doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou course à pied) en compétition, datant de moins d'un an. Ce document sera conservé par les organisateurs. Aucun autre document ne sera accepté.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

L'association organisatrice possède un contrat d'assurance RC.

ARTICLE 9 - DOSSARDS

Le retrait se fera sur place le samedi à partir de 15h.

Pendant la course, le dossard sera épinglé sur la poitrine devant, numéro visible.



VILLE DE ARUE



COURSE de la SAINT VALENTIN 2015 19^{ème} édition

ARTICLE 10 - RECOMPENSES – CLASSEMENT

Toutes les personnes récompensées devront obligatoirement porter le Tee-shirt finisier de la course.

Les récompenses seront remises à l'issue de la course :

- 10 premiers couples mixtes.
- 3 premières entreprises

En outre, chaque concurrent recevra :

- Une rose pour les dames (selon approvisionnements).
- Un débardeur commémorant l'événement.
- Un lot surprise en échange du dossard.

Un tirage au sort des dossards clôturera la manifestation. Les titulaires du dossard devront se présenter personnellement pour retirer leur lot. Après trois appels, ce dernier sera remis en jeu.

Aucun classement par catégorie d'âges n'aura lieu.

ARTICLE 11 - PARCOURS

Le parcours sera protégé par des plots de signalisation et des barrières signalétiques. Les lignes d'arrivée et de départ seront matérialisées.

ARTICLE 12 - ACCOMPAGNATEURS

Seuls les véhicules officiels de la course (motards, RFO, TNTV, presse, ambulance et organisateurs) sont autorisés à suivre celle-ci. Tout accompagnateur quel que soit le moyen de déplacement est interdit et pourra disqualifier les participants concernés.

ARTICLE 13 - COURSE

Tout participant ou équipe qui ne fera pas la totalité du parcours prévu ou qui enfreindra le règlement sera automatiquement disqualifié et déclaré hors course. Son dossard lui sera aussitôt retiré.

Tout couple ne franchissant pas la ligne d'arrivée main dans la main ne sera pas classé, et ne pourra pas participer au tirage au sort.

ARTICLE 14 - POSTE DE RAVITAILLEMENT

Trois postes de ravitaillement seront situés sur le parcours.

Un ravitaillement sera disponible sur l'aire de départ/arrivée.

ARTICLE 15 - CIRCULATION

Le contrôle de la circulation sera assuré par la Police municipale et/ou la Gendarmerie.

Des plots seront répartis sur le bord de la chaussée afin de protéger et de canaliser les sportifs. Les coureurs devront emprunter les couloirs désignés pour la course.

ARTICLE 16 - SECOURS

Les secours médicaux seront assurés par la présence d'une équipe de la Fédération Polynésienne de protection civile.

ARTICLE 17 - LITIGE

En cas de litige l'organisateur se donne le droit de le régler.